



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.297

OBJET

EHPAD SAINT CYRICE

Convention de formation professionnelle continue
avec le CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL (Rodez)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec le CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL, avenue de l'Hôpital, 12027 Rodez Cedex 9, une convention de formation professionnelle continue « Recyclage attestation de formation aux gestes de soins d'urgence - niveau 2 » qui se déroulera jeudi 9 février 2023 pour un agent de l'EHPAD SAINT CYRICE.

Le coût total de cette formation s'élèvera à la somme de 125 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

30 JAN. 2023

Fait à RODEZ, le 24 janvier 2023

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2023.297 : EHPAD ST CYRICE - Convention de formation
professionnelle continue avec le Centre hospitalier Jacques Puel (Rodez)

.....
Date de décision: 24/01/2023

Date de réception de l'accusé 30/01/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2023297

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230124-DEC2023297-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2023.297.pdf (99_AU-012-261201073-20230124-DEC2023297-AU-
1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2023.297 Annexe.pdf (99_AU-012-261201073-20230124-
DEC2023297-AU-1-1_2.pdf)
Convention de formation

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

Avenue de l'Hôpital ZAC de BOURRAN -12027 RODEZ cedex FORMATION CONTINUE N° enregistrement : 7312P000712

CONVENTION DE FORMATION

Entre Le Centre Hospitalier de RODEZ, représenté par Monsieur Vincent PREVOTEAU le Directeur, d'une part,

Et : EHPAD ST CYRICE

9 Pl. de l'Eglise du Sacré Cœur - 12000 RODEZ

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Nature et caractéristiques de la formation

Le Centre Hospitalier de RODEZ organise une session de formation intitulée :

RECYCLAGE ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES DE SOINS D'URGENCE NIVEAU 2

Qui aura lieu 09 FEVRIER 2023, au 89 Avenue de la Gineste 12000 RODEZ

Est autorisée à suivre cette formation la personne suivante : EMERANCIENNE JORDAN

ARTICLE 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette intervention l'Entreprise signataire s'engage à régler, au Centre Hospitalier de RODEZ, à l'issue de la formation, une participation aux frais d'enseignement d'un montant de 125 euros (125,00 €) par stagiaire. Les frais de déplacement et de repas ne sont pas inclus et restent à la charge du stagiaire.

Un avis de somme à payer d'un montant de 125 euros vous sera transmis à l'issue de la formation.

ARTICLE 3 : Conditions d'annulation

Toute formation commencée est due en totalité.

Toute inscription annulée moins de 10 jours avant le début du stage fera l'objet d'une facturation de 25% du montant de la formation. Pour toute personne inscrite ne se présentant pas le premier jour du stage, les frais de formation seront facturés en totalité.

Les remplacements sont admis. Les demandes d'annulations devront être formulées par écrit.

Le Centre Hospitalier de RODEZ se réserve la possibilité d'annuler cette formation pour quelque raison que ce soit et s'engage à en informer immédiatement le contractant.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Les stagiaires demeurent sous la responsabilité de leur établissement d'origine. L'entreprise signataire s'engage sur l'exactitude des renseignements portés sur la présente convention, ainsi que sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 5: Textes généraux

Conformément à l'Arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014, Art. 1^{er}, 2°- a.

Validation de chacun des modules et vérification de l'acquisition des connaissances, blocs de compétences. Pas d'équivalences, passerelles, suites de parcours et des débouchés.

ARTICLE 6: Non validation du Diplôme AFGSU

En cas de non validation de L'AFGSU, il sera proposé de repasser sur un scénario, sur une nouvelle convocation : Rattrapage d'un montant de 70 euros.

ARTICLE 7: La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux établissements.

Rodez le 5 janvier 2023

Pour le Centre Hospitalier

La Directrice des Ressources Humaines
par intérim.

GAMBARAZA Aurélie

Date : 13 JAN. 2023
EHPAD ST CYRICE

Signature

Pour le Président
Par délégation
Le Vice Président

Francis POURNIE

